

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Jeudi 23 mai 2019*

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-trois mai, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à PERONNE, en séance publique.

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Allaines** : M. Etienne DEFFONTAINES - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS – **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Denis BELLEMENT – **Brie** : M. Marc SAINTOT - **Bussu** : M. Géry COMPERE (a quitté la séance à 19h50)- **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Combles** : M. Claude COULON - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : M. Michel LAMUR - **Epehy** : M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Christophe DECOMBLE - **Estrées Mons** : Mme Corinne GRU – **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL – **Etrécourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE - **Fins** : M. Daniel DECODTS– **Ginchy** : M. Philippe LE PALUD - **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M. Richard JACQUET - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER – **Heudicourt** : M. Serge DENGLEHEM - **Le Ronsoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Véronique VUE – **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Bernard HAPPE – **Maurepas Leforest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean Dominique PAYEN - **Moislains** : M. Guy BARON, M. Jean Pierre CARPENTIER - **Péronne** : M. Houssni BAHRI, M. Thierry CAZY, Mme Carmen CIVIERO, Mme Thérèse DHEYGERS, Mme Christiane DOSSU, Mme Anne Marie HARLE, M. Olivier HENNEBOIS, M. Arnold LAIDAIN, M. Jean-Claude SELLIER, M. Philippe VARLET, M. Jean Claude VAUCELLE (a quitté la séance à 19h50) - **Poeuilly** : M. Thierry BRIAND - **Roisel** : M. Michel THOMAS, M. Philippe VASSANT, M. Claude VASSEUR - **Sailly-Saillisel** : Mme Bernadette LECLERE - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Benoît MASCRE - **Templeux le Guérard** : M. Michel SAUVE - **Tincourt Boucly** : M. Jean Marc PAUX- **Villers-Carbonnel** : M. Jacques CARDON – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Etaient excusés : **Epehy** : M. Paul CARON - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Flers** : M. Pierrick CAPELLE – **Guillemont** : M. Didier SAMAIN - **Péronne** : M. Jérôme DEPTA - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ.

Etaient absents : **Aizecourt le Haut** : M. Jean-Marie DELEAU - **Bouchavesnes Bergen** : M. Régis GOURDIN – **Buïres Courcelles** : en attente de la délibération - **Doingt-Flamicourt** : Mme Stéphanie DUCROT, M. Frédéric HEMMERLING - **Driencourt** : M. Jean Luc COSTE - **Epehy** : Mme Marie Odile LEROY - **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Nurlu** : M. Alain BAUDLOT - **Péronne** : Mme Annie BAUCHART, Mme Katia BLONDEL, Mme Catherine HENRY, Mme Valérie KUMM, M. Gauthier MAES, Mme Dany TRICOT– **Rancourt** : Mme Céline GUERVILLE - **Roisel** : Mme Meggie MICHEL.

Assistaient en outre : Mme Pascaline PILOT chargée de l'administration générale et de la communication et M. Stéphane GENETÉ, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de la Haute Somme.

Secrétaire de séance : M. Jean Marie BLONDELLE.

Monsieur Éric FRANÇOIS, Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme, ouvre la séance.

Il remercie Madame Maryse FAGOT, en tant que conseillère régionale, Monsieur Philippe VARLET en tant que conseiller départemental ainsi que la presse de leur présence.

Il demande l'autorisation d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Finances – Subventions aux manifestations intercommunales
- Finances – Création d'un budget annexe

L'assemblée valide l'ajout de ces points.

A/ Sur proposition de la commission Culture, Communication et Evènementiel du 13 mai dernier, il est proposé de répartir les demandes de subvention pour les manifestations intercommunales de la manière suivante : (7 000€ au budget)

Association Mac Orlan pour le spectacle « Cygne des temps » → 4 000€

Association Bachianas pour Cirqu'O Champs → 2 000€ (temps forts à Flers, Péronne et Roisel)

20 ans de la MARPA → 1 000€

**Avis Favorable du Bureau à l'unanimité en date du 20 mai**

La commune de Moislains sollicite une subvention pour le voyage des charentais.

Proposition du Bureau d'attribuer 200€/porte drapeaux

Selon les nouvelles informations communiquées par la mairie, 7 porte-drapeaux participent au voyage en septembre 2019 → 1 400€ (nombre de participants modifié depuis la réunion de bureau, mail de M. CARPENTIER)

Mme HARLÉ demande sur quel budget sera financée cette dépense.

→ Sujet de la DM n°2

De plus, le SIVOS de Combles sollicite la CCHS pour la prise en charge des frais de déplacement, pour une visite du centre de tri à Rosières (1 bus)

M. FRANÇOIS précise que cette sortie financée par la CCHS pourra être étendue l'année prochaine à l'ensemble des classes du territoire dans le cadre des sorties culturelles de la CCHS.

#### ***Délibération n°2019-56 Finances –Budget principal - Attribution des manifestations intercommunales***

Vu la délibération n°2019-51 en date du 11 avril 2019 adoptant le budget primitif 2019,

Considérant le solde de 10 000€ pour les crédits alloués aux manifestations intercommunales (compte 6748),

Vu l'avis favorable du Bureau en date 20 mai 2019,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- **APPROUVE** l'octroi des subventions suivantes:
  - ✓ Association Mac Orlan pour le spectacle Cygne des temps, les 5, 6 et 7 juillet 2019 →4 000€
  - ✓ Association Bachianas, pour l'édition Cirqu'O Champs →2 000€
  - ✓ 20 ans de la MARPA, 7 septembre 2019 →1 000€
  - ✓ Commune de Moislains, voyage à Angoulême en septembre 2019, 200€ par porte-drapeaux, 7 porte-drapeaux soit 1 400€
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ces subventions.

B/La CCHS va engager prochainement la dépollution, le désamiantage et la démolition de la friche FLODOR, et engagera ensuite les phases d'aménagement puis de cessions de parcelles viabilisées . L'instruction M14 stipule que les collectivités qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique

pour ces opérations. En effet, ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Le Conseil Communautaire devra autoriser la création du budget annexe correspondant: Acquisition de la Friche FLODOR, réhabilitation et cession de parcelles viabilisées

Budget établi sous forme d'un budget Lotissement selon l'instruction budgétaire et comptable M14, et assujetti à TVA

**Délibération n°2019-57 Finances – Création d'un budget annexe : Friche FLODOR**

VU la compétence de la Communauté de Communes en matière d'actions de développement économique et touristique ;

VU les éléments de synthèse de l'étude d'opportunité et de faisabilité sur la requalification de la friche FLODOR à Péronne par le Cabinet MODAAL présentés en novembre 2018 ;

VU la délibération n°2019-15 du Conseil Communautaire en date du 21 février 2019 se prononçant favorablement sur l'acquisition du site FLODOR, en vue de réaliser les travaux de dépollution, désamiantage et démolition, puis d'engager les phases d'aménagement et de cession de parcelles viabilisées ;

CONSIDERANT la nécessité de retracer l'intégralité des dépenses et des recettes de cette opération dans un budget annexe pour en assurer le suivi ;

CONSIDERANT que l'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les collectivités qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations. En effet, ces terrains n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité ;

CONSIDERANT que les opérations d'aménagement de zones d'activité sont de droit dans le champ de la TVA ;

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANCOIS, Président,  
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil Communautaire,

**DECIDE** de se prononcer favorablement sur la création d'un budget annexe intitulé "Friche FLODOR" pour l'opération "Acquisition de la Friche FLODOR, réhabilitation et cession de parcelles viabilisées", sous forme d'un budget lotissement, établi selon l'instruction budgétaire et comptable M14, et assujetti à la TVA ;

**DECIDE** de solliciter le comptable public pour obtenir l'immatriculation INSEE et la création de ce budget annexe ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les déclarations ou signer tous documents découlant de ces décisions.

**1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 avril 2019**

*Document envoyé par voie dématérialisée aux détenteurs de boîtes mails*

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

**2. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 52110 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**DECISION N° 026/19 portant sur la reconduction n° 1 de du marché n° 2018 010 relatif au nettoyage des locaux du centre technique (route de Barleux).**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 59/18 en date du 5 juin 2018 portant passation d'un marché pour le nettoyage hebdomadaire du centre technique de la CCHS (route de Barleux) avec la société NET ET CLAIR (80200 CARTIGNY),

Considérant le marché n° 2018 010 notifié le 08/06/2018 pour une période d'un an, et l'article n° 3.2 du CCAP (marché reconductible par décision expresse du pouvoir adjudicateur : 3 x 1 an),

#### **ARTICLE 1**

Décide de reconduire pour une année, le marché n° 2018 010 à compter du 09 Juin 2019 pour une période d'un an. Rappel du montant annuel du marché : 5 583,00 € HT

#### ***DECISION N° 027/19 portant signature d'une convention pour des travaux de voirie avec le Conseil Départemental,***

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2018/68 en date du 20 juin 2018 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et le Conseil Départemental de la Somme, exclusivement pour les travaux de voirie,

Considérant les travaux de voirie envisagés à Nurlu consistant à des aménagements de traverse d'agglomération sur la RD 917,

Considérant la nécessité de conventionner avec le Conseil Départemental afin qu'il autorise la Communauté de communes de la Haute Somme à intervenir sur le domaine public départemental,

#### **ARTICLE 1**

Décide de signer la convention technique et financière à intervenir pour les travaux énoncés ci-dessus avec le Conseil Départemental, ainsi que toutes pièces afférentes.

#### ***DECISION N°028/19 portant admission en recettes d'une indemnité de sinistre***

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014-41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de passer les contrats d'assurance et leurs avenants, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant,

Vu le sinistre survenu le 2 octobre 2018 à l'aire d'accueil des gens du voyage, une tentative de vol par effraction sur le local technique, endommageant la porte d'accès

Considérant la nécessité de la remplacer,

Vu la facture établie par METALIBAT(02 100 SAINT QUENTIN) en date du 13 mars 2019, pour un montant de 3 444,00€ TTC,

Vu les chèques établis par la compagnie d'assurance SMACL, de 1 678,80€ et 708,84€, soit un montant total de 2 387,64€, en date du 2 avril 2019

#### **ARTICLE 1**

Décide d'accepter en recettes les chèques de règlement cités ci-dessus.

***DECISION N° 029/19 portant sur la signature d'un marché public pour la maintenance des équipements de chlore gazeux du centre aquatique O<sub>2</sub> SOMME***

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité d'un contrat de maintenance pour les équipements de chlore gazeux du centre aquatique O<sub>2</sub> SOMME (maintenance annuelle),

Vu le Code de la Commande Publique (Article R2122-8 - Montant du besoin < 25 000 € HT),

Considérant la consultation lancée auprès d'entreprises spécialisée dans le domaine : DALKIA - ENGIE

EUROCHLORE - MISSENERD CLIMATIQUE – EAUTECH (marché ordinaire pour une durée initiale d'un an, reconductible 3 x 1 an),

Considérant les offres reçues (2 plis : DALKIA et EAUTECH) et après analyse de celles-ci,

**ARTICLE 1**

Décide d'attribuer et de signer le marché public n° 2019 006 avec la société DALKIA (80 AMIENS).

Montant annuel pour la maintenance préventive (forfait de type P2) : 4 385,04 € HT.

Soit pour quatre ans : 17 540,16 € HT soit 21 048,19 € TTC (TVA 20 %).

Pour la maintenance corrective / dépannage : le coût horaire de la main d'œuvre est de 55 € HT.

Intervention 24 h/24 – 365J/an - dans un délai inférieur de 8 h 00.

***DECISION N° 030/19 portant sur le lancement d'une consultation pour l'extension du local administratif de l'aire d'accueil des gens du voyage.***

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de procéder à une extension (agrandissement en surface) du bureau d'accueil et technique afin d'améliorer les conditions de travail du gestionnaire délégué (société SG2A – L'HACIENDA).

Vu le Code de la Commande Publique (Article R2122-8 - Montant du besoin < 25 000 € HT),

**ARTICLE 1**

Décide de lancer une consultation pour les travaux de maçonnerie, plafond, toiture auprès des

entreprises suivantes : SAS PINTO (80 PERONNE) – MVE BATIMENT (80360 FINS) – KP HABITAT (80

DOINGT FLAMICOURT) – EXPAIR HABITAT (80 BUSSU). La date limite de remise des offres est fixée au 22

mai 2019 – 12 h 00.

***DECISION N° 031/19 portant sur l'acceptation d'un devis pour une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour fixer le choix du montage de l'aménagement de la friche FLODOR***

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de se faire accompagner (mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage) afin de sécuriser les différentes étapes du projet d'aménagement de la friche FLODOR,

Vu le Code de la Commande Publique (Article R2122-8 - Montant du besoin < 25 000 € HT),

Considérant la proposition de la société MODAAL CONSEIL (69 LYON) annexée à la présente décision et portant sur :

L'élaboration du planning de réalisation, appui sur le lancement des démarches préalables à l'aménagement

Appui dans la rédaction des cahiers des charges et choix du maître d'œuvre,

Appui-conseil sur des questions spécifiques

#### **ARTICLE 1**

Décide d'accepter et de signer le devis de la société MOODAL CONSEIL pour un montant de :

*Prestations de base : 19 000,00 € HT soit 22 800,00 € TTC (TVA 20 %)*

*Option (avocat) : 1 900,00 € HT soit 2 280,00 € TTC (TVA 20 %)*

*Soit un montant global de 20 900,00 € HT soit 25 080,00 € TTC (TVA 20 %)*

#### ***DECISION N° 032/19 portant sur la signature d'un accord cadre « Programme voirie - travaux d'entretien »***

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 016/2019 en date du 27 Février 2019 portant sur le lancement d'une consultation pour un accord cadre relatif aux travaux d'entretien des voiries communautaires.

Considérant la consultation « Programme de voirie – travaux d'entretien » (accord-cadre avec un maximum donnant lieu à l'émission de bons de commande) lancée le 13 mars 2019 pour une remise des plis au 16 Avril 2019 – 12 h 00 (*Procédure de passation : procédure adaptée ouverte - application des articles 27, 78 et 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics*),

Considérant les offres reçues (2 plis) et après analyse de celles-ci,

#### **ARTICLE 1**

Décide d'attribuer et de signer l'accord cadre avec la société EIFFAGE ROUTE NORD EST (80 FLIXECOURT).

Montant annuel minimum : 0,00 €

Montant annuel maximum de l'accord cadre : 800 000 € TTC (TVA 20 %) (*Cf. délibération 2019-08 séance du 21/02/2019*)

Période initiale de l'accord cadre : 1 an à compter de sa notification.

Reconduction par décision expresse du pouvoir adjudicateur : 3 x 1 an.

***DECISION N° 033/19 portant sur le lancement d'une consultation pour les mesures de perméabilité à l'air des bâtiments et logements de la nouvelle gendarmerie de Péronne***

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant les exigences réglementaires sur l'étanchéité à l'air des bâtiments (réglementation thermique 2012),

Vu le Code de la Commande Publique (Article R2122-8 - Montant du besoin < 25 000 € HT),

**ARTICLE 1**

Décide de lancer une consultation pour les mesures de perméabilité à l'air des bâtiments et logements de la nouvelle gendarmerie de Péronne, auprès des entreprises suivantes : PREVENTEC (62 SAINT NICOLAS LES ARRAS) - BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS (80 AMIENS) – ECONOBAT (60 MARGNY LES COMPIEGNES) - BAT INGENIERIE (59 LAMBERSART) – IGIENAIR (78 ACHERES) – APAVE (80 AMIENS).

La date limite de remise des offres est fixée au 10 mai 2019 – 12 h 00.

***DECISION N° 034/19 portant sur l'acceptation d'un devis pour l'aménagement du parking de la CCHS (avenue de l'Europe à Péronne)***

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de procéder à un aménagement du parking de la CCHS permettant d'augmenter le nombre de places de stationnement,

Vu le Code de la Commande Publique (Article R2122-8 - Montant du besoin < 25 000 € HT),

Considérant la proposition de la société EIFFAGE Travaux Publics Nord du 15/04/2019, jointe en annexe,

**ARTICLE 1**

Décide d'accepter et de signer le devis de la société EIFFAGE Travaux Publics pour un montant de 9 641,30 € HT soit 11 569,56 € TTC (TVA 20 %)

***DECISION N° 035/19 portant sur l'acceptation d'un devis relatif à l'installation d'une nouvelle chaudière – MARPA (80360 COMBLES)***

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la vétusté de la chaudière actuellement en place à la MARPA et les pannes récurrentes,

Vu le Code de la Commande Publique (Article R2122-8 - Montant du besoin < 25 000 € HT),

Considérant la consultation lancée auprès des entreprises DALKIA (80 AMIENS) – MISSENERD CLIMATIQUE (02 SAINT QUENTIN) – KP HABITAT (80 DOINGT FLAMICOURT) – DOBEL GUILLEMONT (80 LONGUEVAL) et après analyse de leur proposition,

**ARTICLE 1**

Décide d'accepter et de signer le devis de la société KP HABITAT (80 DOINGT FLAMICOURT) pour un montant de 20 451,30 € HT soit 22 496,43 € TTC (TVA 10 %).

***DECISION N° 036/19 portant signature d'une offre de reprise des camions BOM MERCEDES (immatriculés CV426HV et CV985HT)***

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de décider de la réforme de biens mobiliers et des véhicules d'une valeur inférieure à 10 000€, d'organiser la vente aux enchères de ces matériels et véhicules et d'autoriser l'encaissement du montant de ces ventes,

Considérant la vétusté des camions BOM :

CV426HV (date 1<sup>ère</sup> immatriculation : 27/06/2005)

CV985HT (date de 1<sup>er</sup> immatriculation: 28/11/1995),

et, du coût prévisionnel des réparations,

Vu les offres de reprise de la société Blanchard TVI n° DC00065 en date du 11/03/2019 et n° DC00070 en date du 23/04/2019 ci-annexées,

**ARTICLE 1**

Décide de signer les 'offres de reprise :

n° DC00065 pour un montant TTC de 2 000,00 €

n° DC00070 pour un montant TTC de 4 000,00 €

***DECISION N° 37-19 portant sur l'octroi d'entrées gratuites au centre aquatique O<sub>2</sub>Somme en faveur du Tennis-Club de Monchy-Lagache***

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2018-96 en date du 13 décembre 2018 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de statuer sur la délivrance d'entrées gratuites au Centre Aquatique O<sub>2</sub>Somme,

Considérant la demande de lots du Tennis-Club de Monchy-Lagache pour le tournoi qu'il organise du 6 avril au 14 juin 2019,

**ARTICLE 1**

Décide d'attribuer au Tennis-Club de Monchy-Lagache 10 entrées "adulte" gratuites au centre aquatique O<sub>2</sub> Somme.

***DECISION N° 038/19 portant acceptation d'un devis pour la sortie culturelle à destination des scolaires "Au fil de l'eau 2019"***

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le



règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Considérant l'organisation de 11 journées culturelles à destination d'enfants scolarisés sur le territoire de la Haute Somme (682 élèves) nécessitant la mise en place de transports depuis leurs écoles vers les lieux visités,

Vu la proposition de la société CARS PERDIGEON (80 200 PERONNE) en date du 29 avril 2019 ci-annexée,  
**ARTICLE 1**

Décide d'accepter et de signer la proposition de la société CARS PERDIGEON pour un montant de 4 590 € TTC.

***DECISION N° 039/19 portant acceptation d'un devis pour la fourniture d'un coffret électrique à l'aire de grand passage des gens du voyage.***

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de mettre en place un coffret électrique à l'aire de grand passage des gens du voyage,

Vu le Code de la Commande Publique (Article R2122-8 - Montant du besoin < 25 000 € HT),

Considérant la proposition de la société CGED (02100 Saint Quentin) pour la fourniture du matériel nécessaire (installation effectuée en régie),

**ARTICLE 1**

Décide d'accepter et de signer le devis 0002773109 de la société CGED pour un montant de 1 838,07 € HT soit 2 205,68 € TTC (TVA 20 %).

***DECISION N° 040/19 portant sur l'acceptation d'un devis relatif à la création d'une porte de service pour le bâtiment technique situé Rue Jean Perrin à Péronne***

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de créer une porte de service (aménagement de la porte de hangar existante afin de faciliter l'accès au bâtiment technique situé Rue Jean Perrin à Péronne),

Vu le Code de la Commande Publique (Article R2122-8 - Montant du besoin < 25 000 € HT),

Considérant la proposition de la société SARL TCS INDUSTRIE jointe en annexe,

**ARTICLE 1**

Décide d'accepter et de signer le devis n° 20925 pour un montant de 1 208,00 € HT soit 1 449,60 € TTC (TVA 20 %).

**DECISION N° 041/19 portant sur l'acceptation de devis pour la mise en place de barrières au droit de la voie verte (Péronne – Roisel)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant l'aménagement de la voie verte (Péronne – Roisel) par la mise en place de barrières impliquant l'achat de matériels divers (travaux réalisés en régie par le service technique de la CCHS),

Vu le Code de la Commande Publique (Article R2122-8 - Montant du besoin < 25 000 € HT),

Considérant les propositions des entreprises TCS INDUSTRIE (80 MESNIL BRUNTEL), TRENOIS DECAMPS (02 ST QUENTIN), CHRETIEN (80 PERONNE) jointes en annexe,

**ARTICLE 1**

Décide d'accepter et de signer :

*Le devis n° 3374 de la société TCS INDUSTRIE (supports de barrières) pour un montant de 436,00 € HT soit 523,20 € TTC (TVA 20 %)*

*Le devis n° 7 142 178 de la société TRENOIS DESCAMPS (cadenas) pour un montant de 464 ,94 € HT soit 557,93 € TTC (TVA 20 %)*

*Le devis de la société CHRETIEN n° D093878 (matériels divers : tiges filetées, écrous ...) pour un montant de 128,75 € HT soit 154,50 € TTC (TVA 20 %)*

*Le devis de la société CHRETIEN D093876 (Poteaux bois, lames ...) pour un montant de 1 033,89 € HT soit 1 240,67 € TTC (TVA 20 %)*

Montant global : 2 063,58 € HT soit 2 476,30 € TTC.

**DECISION N°042-19 portant sur l'octroi d'entrées gratuites au centre aquatique O<sub>2</sub>Somme en faveur de l'association ASEDA, à l'occasion de leur trail de la Boule Bleue le 19 mai 2019**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2018-96 en date du 13 décembre 2018 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de statuer sur la délivrance d'entrées gratuites au Centre Aquatique O<sub>2</sub>Somme,

Considérant la demande de lots de l'association ASEDA pour le trail de la Boule Bleue qu'il organise le 19 mai 2019,

**ARTICLE 1**

Décide d'attribuer à l'association ASEDA « Trail de la Boule Bleue 19 mai 2019 » 10 entrées "adulte" gratuites au centre aquatique O<sub>2</sub>Somme.

**DECISION N° 043/19 portant sur l'acceptation d'un devis (matériels divers) pour le branchement en eau de l'aire de grand passage (aire d'accueil des gens du voyage)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la délibération n° 2019-09 (séance du 21 février 2019) portant sur les travaux d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage, et notamment les travaux pour la distribution en eau sur l'aire de grand passage, impliquant l'achat de matériels divers (travaux réalisés en régie par le service technique de la CCHS),

Vu le Code de la Commande Publique (Article R2122-8 - Montant du besoin < 25 000 € HT),

Considérant la proposition de l'entreprise C FRANS BONHOMME (80 CAMON) annexée à la présente décision,

**ARTICLE 1**

Décide d'accepter et de signer :

*Le devis n° 5243197 pour un montant de 2 431,86 € HT soit 2 918,23 € TTC (TVA 20 %).*

***DECISION N° 044/19 portant sur l'acceptation de devis pour l'aménagement du bâtiment technique (rue Jean Perrin à Péronne)***

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le projet d'aménagement du bâtiment technique situé Rue Jean Perrin à Péronne (Cf. délibération 2019 03 – séance du 21 février 2019), impliquant l'achat de divers matériaux (travaux réalisés en régie),

Vu le Code de la Commande Publique (Article R2122-8 - Montant du besoin < 25 000 € HT),

Considérant les propositions des entreprises CHRETIEN (80 PERONNE) et RECAD INDUSTRIE (80 ALBERT) jointes en annexe,

**ARTICLE 1**

Décide d'accepter et de signer :

Devis n° D095228 de la société CHRETIEN PERONNE (matériaux divers) pour un montant de 6 079,70 € HT soit 7 295,64 € TTC (TVA 20 %)

Devis n° DE6683 de la société RECAD INDUSTRIE (Revêtements de sol, fibre de verre, colle) pour un montant de 1 124,64 € HT soit 1 349,57 € TTC (TVA 20%)

***DECISION N° 045/19 portant sur l'acceptation d'un devis pour l'achat d'une auto-laveuse destinée au gymnase de ROISEL***

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité d'acquérir une auto-laveuse pour le gymnase de Roisel,

Vu le Code de la Commande Publique (Article R2122-8 - Montant du besoin < 25 000 € HT),

Considérant les propositions des entreprises CRISTAL DISTRIBUTION (62 ARRAS), TODEMINS (80 CAMON), SOCOLDIS (62 ST MARTIN BOULOGNE et après analyse de celles-ci.

**ARTICLE 1**

Décide d'accepter et de signer l'offre de la société CRISTAL DISTRIBUTION (jointe en annexe) pour un montant de 7 592,80 € HT soit 9 111,36 € TTC (TVA 20 %)

***DECISION N°046/19 portant admission en recettes du solde de l'assurance du camion CV-426-HT***

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014-41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de passer les contrats d'assurance et leurs avenants, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant,

Considérant le chèque de règlement transmis par AVIVA à hauteur de 270,00€ suite à la résiliation du contrat d'assurance du véhicule immatriculé (CV-426-HT),

**ARTICLE 1**

Décide d'accepter en recettes le chèque de règlement cité ci-dessus.

Aucune remarque de l'assemblée

**3. Administration Générale – Convention avec la CAF**

La Caisse d'Allocations Familiales de la Somme propose, à travers la signature d'une convention territoriale globale (CTG), de définir un projet stratégique du territoire, décliné en 3 axes prioritaires d'intervention (cf. article 1 de la convention).

- ✓ Identification des besoins prioritaires sur la communauté de communes et des communes ;
- ✓ Définition des champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- ✓ Optimisation de l'offre existante et/ou développement d'une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

De ces axes, il en découle 4 objectifs partagés au regard des besoins de la population du territoire de la CCHS, des champs d'action de la CCHS et des moyens mis en place par la CAF.

La convention a une durée de 4 ans.

Le conseil communautaire devra autoriser le Président à signer cette convention, et tout document y afférent.

M. FRANÇOIS signale que lors du Bureau, la question de la compétence de la CCHS pour signer une telle convention et engager un diagnostic Enfance Jeunesse a été soulevée.

La sous-préfecture a été interrogée ; elle a confirmé que le dossier pouvait être présenté et que le président pourrait signer la convention si le conseil communautaire l'y autorise.

M. FRANÇOIS évoque le contexte de cette convention : suite au refus de soutien par la CAF du projet de micro-crèche à Combles, Messieurs FRANÇOIS, MARTIN et GENETÉ ont rencontré la CAF afin qu'elle présente son projet de convention territoriale globale.

Les objectifs présentés dans la convention et dans le diagnostic (point suivant) vont permettre à la fois d'établir un état de l'existant, mais également relever les besoins en termes d'enfance et jeunesse. Ces points n'avaient pas pu être évoqués ni lors du débat d'orientation budgétaire ni lors du budget, car à l'époque la CCHS était en attente d'un retour de la part de la CAF.

De plus, il rappelle que le sujet débattu n'est en aucun cas la prise de la compétence « Enfance, jeunesse » par la CCHS.

M. JACQUET signale que la convention doit être mise à jour, en effet certaines communes citées (Roisel et Villers Faucon) ont délégué la compétence au SISCO de la Haute Somme (regroupement de 8 communes de l'est de la CCHS).

De plus, M. Philippe COULON précise que la mairie de Cléry sur Somme a arrêté la mise en place de centres aérés depuis cette année.

M. Claude COULON indique que justement le diagnostic va permettre de mettre à jour l'ensemble des structures existantes sur le territoire, car les données datent de 2016.

M. FRANÇOIS propose de signaler ces modifications d'ores et déjà à la CAF.

M. MARTIN indique que le dispositif (CEJ) ne sera pas reconduit par la CAF en 2020. Il estime donc ne pas avoir le choix quant à la proposition de convention de la CAF. Il met en revanche en lumière un point de la convention qui retient toute son attention (article 5, page 8) « les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs ». Il estime que certaines communes refuseront de mettre en place les structures révélées manquantes dans le diagnostic, et donc la CCHS devra en partie les financer.

Il souligne un désengagement, tout comme cela peut être le cas avec les SDIS.

M. VARLET indique que la prise de compétence SDIS par les communautés de communes permet au SDIS80 de n'émettre que 17 factures au lieu des 700 (nombre de communes dans la Somme), charge aux communautés de communes de réclamer aux communes les contributions.

M. FRANÇOIS demande à « recentrer » le débat sur la convention à signer avec la CAF.

Mme FAGOT souhaite savoir si les assistantes maternelles seront directement concernées.

M. FRANÇOIS précise qu'un RAM n'est pas une crèche intercommunale. Les RAM ont été créés pour accompagner les assistantes maternelles dans l'exercice de leur métier et participer à leur professionnalisation.

M. FRANÇOIS mentionne par ailleurs qu'au moment des discussions pour la création d'une micro-crèche à Combles, si la CCHS avait conventionné avec la CAF, le projet aurait pu être subventionné. En effet, la CAF aurait considéré le ratio de la CCHS. En l'absence de CTG, c'est le ratio de Combles, supérieur au seuil fixé, qui a été pris en compte.

#### ***Délibération n°2019-58 Administration Générale – Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales***

Vu la compétence de la Communauté de Communes de la Haute Somme en matière d'action social d'intérêt communautaire,

Vu la proposition de Convention Territoriale Globale de services aux familles de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),

Considérant les objectifs définis dans la convention, article 1, à savoir :

- ✓ Identification des besoins prioritaires sur la communauté de communes et des communes ;
- ✓ Définition des champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- ✓ Optimisation de l'offre existante et/ou développement d'une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

Vu l'avis favorable du Bureau à la majorité en date 20 mai 2019

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

**AUTORISE** le président à signer ladite convention, et tout document y afférent.

#### **4. Action sociale d'intérêt communautaire – Diagnostic territorial Enfance Jeunesse**

Dans le cadre de la CTG, l'association PEP80 (Association des Pupilles de l'Enseignement Public de la Somme) se propose de mener un diagnostic territorial partagé enfance jeunesse. Ce diagnostic doit apporter les éléments quantitatifs et qualitatifs suivants :

- l'évolution du contexte local et des besoins
- l'analyse de l'offre existante
- l'analyse des besoins actuels en s'inscrivant sur le moyen et long terme
- l'analyse des partenariats existants ou pouvant être développés,
- le sens du projet.

Le coût de ce diagnostic est de 24 840 €, subventionné à 80 % par la CAF, soit un reste à charge de 4 968 €.

Le conseil communautaire devra autoriser le Président à réaliser ce diagnostic territorial et à solliciter la subvention auprès de la CAF.

### ***Délibération n°2019-59 Action sociale d'intérêt communautaire – Diagnostic territorial Enfance Jeunesse***

Vu la compétence de la Communauté de Communes de la Haute Somme en matière d'action social d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2019-58 en date du 23 mai, par laquelle le conseil communautaire autorisant la signature d'une convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales,

Vu la proposition de l'association PEP80 (Association des Pupilles de l'Enseignement Public de la Somme) de mener un diagnostic territorial partagé enfance jeunesse, permettant d'établir les éléments suivants :

- l'évolution du contexte local et des besoins
- l'analyse de l'offre existante
- l'analyse des besoins actuels en s'inscrivant sur le moyen et long terme
- l'analyse des partenariats existants ou pouvant être développés,
- le sens du projet.

Considérant le coût de ce diagnostic à hauteur de 24 840€,

Vu la possibilité d'obtenir une subvention de la CAF à hauteur de 80% pour ce diagnostic,

Vu l'avis favorable du Bureau à la majorité en date 20 mai 2019

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

- **AUTORISE** le président à réaliser ce diagnostic avec l'association PEP80
- **AUTORISE** le président à solliciter une subvention auprès de la CAF

## **5. Finances – Budget principal – Décision modificative n°2**

Ecritures liées à :

### 1. Réhabilitation de la Friche FLODOR :

Estimation de la Démolition Désamiantage : 533 333€ HT, 640 000€ TTC

Compétence EDE :

INVESTISSEMENT	Dépenses	2313	640 000€
	Recettes	1321	260 000€ (Contrat de Ruralité)
		10222	105 000€ (FCTVA)
		1641	275 000€ (Emprunt)

+ Ecritures de transfert vers le budget annexe

Le conseil communautaire devra approuver le point 1 de la décision modificative

**M. FRANÇOIS souligne que cette nouvelle estimation de la démolition/désamiantage, basée sur le chiffrage précis d'une entreprise, est très en dessous de l'estimation qui avait été faite par le bureau d'études.**

## 2. Diagnostic Territorial Enfance Jeunesse :

D 617 (522) Etudes et recherches 25 000€

R 1321 (522) CAF 20 000€

Transfert d'écritures à l'intérieur de la section de Fonctionnement pour équilibrer le coût du diagnostic, soit 5 000€ à déduire d'une autre compétence.

Le conseil communautaire devra approuver le point 2 de la décision modificative

## 3. Travaux entretien Voirie:

Avenant de 15% supplémentaire au montant maximum du marché,  
soit +120 K€ TTC et atteindre 920K€ de travaux

**M. BELLEMENT invite les élus à assister à la planche d'essai, le 27 juin à Mesnil en Arrouaise.**

Equilibre par transfert des dépenses imprévues de la compétence « Aménagement de l'espace »

Le conseil communautaire devra approuver le point 3 de la décision modificative

## ***Délibération n°2019-60 Finances – Budget principal – DM n°2***

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la délibération n°2019-51 du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 afférant au budget principal,

VU la délibération n°2019-55 du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2019 approuvant la DM n°1 du budget principal ;

Considérant que des ajustements budgétaires rendent nécessaires, tant en dépenses qu'en recettes, l'adoption d'une décision modificative n°2, pour l'exercice 2019, liée à :

### 1. Réhabilitation de la friche Flodor (90)

Estimation de la Démolition-Désamiantage : 533 333€HT, soit 640K€ TTC

DI 2313 640 000€

RI 1321 260 000€ (Contrat de Ruralité)

10222 105 000€

1641 275 000€

### 2. Diagnostic Territorial Enfance Jeunesse (514)

Cf. délibération 2019-59

Montant l'étude arrondie à 25 000 €

### 3. Travaux Entretien Voirie (822)

Écritures pour porter le montant des travaux à : 920K€ TTC

ENTENDU l'exposé de Monsieur Eric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire

**APPROUVE** la décision modificative n°2, ci-annexée, afférente au budget principal, laquelle s'équilibre à la somme de 679 680 €, dont :

- 39 680 € en section de fonctionnement

- 640 000 € en section d'investissement

## **6. Aménagement de l'espace – PLU de Cléry sur Somme – Modification**

Le Département s'est engagé dans un projet de création d'un parcours de découverte des oiseaux équipé d'observatoires sur la commune de Cléry sur Somme.

Les travaux sont effectués en 2 phases, la première consistant en la réhabilitation d'une ancienne hutte de chasse en observatoire et la définition d'un itinéraire de balade, la seconde en la mise en place d'un observatoire composé de palissades en bois avec toitures de protection, et la requalification d'un bâtiment en dur aujourd'hui sans existence légale.

Le Plan Local d'Urbanisme de Cléry sur Somme, dans sa rédaction actuelle, ne permet pas de réaliser ces aménagements.

Il apparaît donc nécessaire d'apporter une modification au règlement du PLU de Cléry sur Somme, pour rendre possible ces aménagements, régulariser la situation du bâtiment existant et anticiper sur d'éventuels aménagements connexes.

**Le coût de la prestation proposée par AUDDICÉ pour réaliser cette modification est de 4 440 € TTC, auquel s'ajouteront les frais de publication.**

M. MARTIN demande la répartition du coût.

➔ 50% pour la CCHS et 50% pour la commune (comme pour la modification du PLU de Sailly Saillisel)

### **Délibération n°2019-61 Aménagement de l'espace – PLU de Cléry sur Somme - Modification**

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L 153-44,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cléry-sur-Somme, approuvé par délibération du conseil municipal du 03/02/2015,

La Communauté de Communes de la Haute Somme présente l'intérêt de procéder à la modification du PLU de Cléry-sur-Somme, afin de permettre la valorisation de l'étang de Haut par le Département de la Somme. Il s'agit notamment de permettre l'aménagement d'un parking pour les visiteurs, de permettre l'installation d'un observatoire à partir duquel il sera possible d'admirer l'avifaune qui fait la réputation du site, et de réhabiliter un bâtiment en dur à l'abandon, découvert lors du nettoyage du site, ce que ne permet pas le PLU de Cléry-sur-Somme dans sa rédaction actuelle.

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT que cette modification est susceptible de majorer les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 mai 2019,

Le Conseil Communautaire,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de prescrire la modification du PLU de Cléry-sur-Somme,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier



## 7. Développement économique et touristique – Pays d’art et d’Histoire – Soutien à la candidature du PETR Cœur des Hauts de France

Le PETR Cœur des Hauts-de-France est candidat au label Pays d’art et d’histoire.

Il tend à promouvoir le territoire en s’inscrivant dans des stratégies de développement ambitieuses et attractives. Conscient d’appartenir à un territoire en devenir, il s’agit de mettre en valeur les patrimoines (bâti, paysager, industriel, mémoriel...) et encourager les démarches en cours porteuses de dynamiques d’aménagement et d’attractivité.

S’attachant à développer la culture, le développement économique et l’aménagement du territoire, le PETR a déjà cette volonté de coordonner, d’articuler et d’inscrire ces politiques publiques dans un même cadre. Le label Pays d’art et d’histoire fédère ces questions et propose un cadre d’action sur le long terme à destination des habitants, du jeune public et des visiteurs.

En cours d’élaboration, le dossier de candidature comporte une phase d’état des lieux du territoire (recensement des patrimoines, des équipements, des actions en cours) et la définition du projet de valorisation du patrimoine architectural, urbain, paysager et culturel. Ce projet sera le point d’orgue du dossier puisqu’il présentera les orientations validées par le PETR et ses partenaires pour les 10 prochaines années.

Une fois labellisé, le territoire intégrera le réseau national des Villes et Pays d’art et d’histoire aux côtés de 15 autres territoires labellisés des Hauts-de-France : Amiens Métropole, Beauvais, Boulogne-sur-Mer, Cambrai, Chantilly, Laon ; Lille, Noyon, Pays de Lens Liévin, Pays de Saint-Omer, Pays de Senlis à Ermenonville, Roubaix, Saint-Quentin, Soissons et dernièrement Tourcoing.

C’est pourquoi, et dans ce cadre, les communautés de communes doivent apporter leur soutien à cette démarche.

[Le conseil communautaire devra approuver la candidature du PETR au label Pays d’Art et d’Histoire.](#)

### ***Délibération n°2019-62 Développement économique et touristique - Pays d’art et d’Histoire - Soutien à la candidature du PETR Cœur des Hauts de France***

Le PETR Cœur des Hauts-de-France est candidat au label Pays d’art et d’histoire.

Il tend à promouvoir le territoire en s’inscrivant dans des stratégies de développement ambitieuses et attractives. Conscient d’appartenir à un territoire en devenir, il s’agit de mettre en valeur les patrimoines (bâti, paysager, industriel, mémoriel...) et encourager les démarches en cours porteuses de dynamiques d’aménagement et d’attractivité.

S’attachant à développer la culture, le développement économique et l’aménagement du territoire, le PETR (ex Pays Santerre Haute Somme) a déjà cette volonté de coordonner, d’articuler et d’inscrire ces politiques publiques dans un même cadre. Le label Pays d’art et d’histoire fédère ces questions et propose un cadre d’action sur le long terme à destination des habitants, du jeune public et des visiteurs.

En cours d’élaboration, le dossier de candidature comporte une phase d’état des lieux du territoire (recensement des patrimoines, des équipements, des actions en cours) et la définition du projet de valorisation du patrimoine architectural, urbain, paysager et culturel. Ce projet sera le point d’orgue du dossier puisqu’il présentera les orientations validées par le PETR et ses partenaires pour les 10 prochaines années.

Une fois labellisé, le territoire intégrera le réseau national des VPah aux côtés de 15 autres territoires labellisés des Hauts-de-France : Amiens Métropole, Beauvais, Boulogne-sur-Mer, Cambrai, Chantilly, Laon ; Lille, Noyon, Pays de Lens Liévin, Pays de Saint-Omer, Pays de Senlis à Ermenonville, Roubaix, Saint-Quentin, Soissons et dernièrement Tourcoing.

C’est pourquoi, et dans ce cadre, les communautés de communes doivent apporter leur soutien à cette démarche.

Vu l’avis favorable du Bureau en date 20 mai 2019

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,  
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil Communautaire,  
**APPROUVE** et **SOUTIENT** la candidature du PETR au label Pays d'Art et d'Histoire.

#### 8. Aire d'accueil des gens du voyage – Règlement intérieur

Le Conseil Communautaire devra approuver les règlements intérieurs : l'un pour l'aire de moyen séjour et l'autre pour l'aire de grand passage.

##### ***Délibération n°2019-63 Aire d'accueil des gens du voyage – Règlement intérieur – Aire de moyen séjour***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2,

Vu la compétence de la Communauté de Communes de la Haute Somme en matière de gestion d'aire d'accueil des gens du voyage,

Considérant la nécessité d'établir un règlement intérieur pour le bon fonctionnement de l'aire de moyen séjour,

Vu la proposition de règlement,

Vu l'avis favorable du Bureau à l'unanimité en date 20 mai 2019

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,  
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil Communautaire,

**APPROUVE** le règlement intérieur pour l'aire de moyen séjour.

##### ***Délibération n°2019-64 Aire d'accueil des gens du voyage – Règlement intérieur – Aire de grand passage***

Vu la compétence de la Communauté de Communes de la Haute Somme en matière de gestion d'aire d'accueil des gens du voyage,

Considérant la nécessité d'établir un règlement intérieur pour le bon fonctionnement de l'aire de grand passage,

Vu la proposition de règlement,

Vu l'avis favorable du Bureau à l'unanimité en date 20 mai 2019,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,  
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil Communautaire,  
**APPROUVE** le règlement intérieur pour l'aire de grand passage.

#### 9. Aire d'accueil des gens du voyage – Ajout de tarifs

Pour l'aire de grand passage, le conseil communautaire devra autoriser l'ajout du tarif suivant :

➔ Caution pour la mise à disposition de 1 à 3 blocs de 10 prises électriques : 600€/bloc

### ***Délibération n°2019-65 Aire d'accueil des gens du voyage – Ajout de tarif***

Vu la compétence de la Communauté de Communes de la Haute Somme en matière de gestion d'aire d'accueil des gens du voyage,

Vu la délibération n°2017-68 du 22 juin 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a instauré les tarifs applicables sur l'aire d'accueil des gens du voyage,

Vu la nécessité de mettre en place un nouveau tarif, pour la prestation suivante :  
**Caution pour la mise à disposition de 1 à 3 blocs de 10 prises électriques 600 € / bloc**

Vu l'avis favorable du Bureau à l'unanimité en date 20 mai 2019

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,  
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil Communautaire,  
**AUTORISE** la mise en place du tarif mentionné ci-dessus.

### **10. Ressources Humaines – Mise à jour du tableau des effectifs – Création de postes**

Suite aux avancements de grades pour l'année 2019, il y a lieu de créer les postes suivants :

- 5 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet sur la base de 5/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019

#### **Il sera proposé à l'assemblée délibérante d' :**

- **APPROUVER** les créations de postes ci-dessus
- **AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir les formalités correspondantes

### ***Délibération n°2019-66 Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs – avancements de grade 2019***

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau en date du 20 mai 2019,

Considérant la nécessité de procéder à la création de postes compte tenu des avancements de grades de certains agents proposés par la communauté de communes ;

Considérant la mise à jour du tableau des effectifs comme suit :

Grade	Nombre de poste	Date de création	Temps de travail hebdomadaire
Agent de maîtrise principal	1	01/10/2019	35 h
Adjoint technique pal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	01/12/2019	5/35ème
Adjoint technique pal de 2 <sup>ème</sup> classe	5	01/10/2019	35 h

Entendu l'exposé de Monsieur Eric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

DECIDE :

- **d'approuver** les créations de postes ci-dessus,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à accomplir les formalités correspondantes, DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au budget primitif 2019.

#### 11. Ressources Humaines - Modification de la délibération n°2017-110 - Création d'un poste de directeur technique

En décembre 2017, nous avons créé un poste de Directeur Technique avec au minimum un diplôme de niveau BAC+3.

N'ayant pas trouvé le candidat, nous voulons apporter quelques modifications :

- le poste de Directeur Technique devient un poste de Directeur Technique et Environnement,
- le candidat devra justifier au minimum d'un diplôme de niveau BAC + 2 au lieu de BAC + 3

[Le Conseil Communautaire devra approuver ces modifications.](#)

#### ***Délibération n°2019-67 Ressources Humaines - Modification de la délibération n°2017-82 - Création d'un poste de directeur technique et environnement***

Vu la délibération 2017-82 autorisant le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu la lettre de la sous-préfecture en date du 2 novembre 2017 indiquant que le fait de réserver un emploi à un non titulaire est irrégulier et que l'on ne peut faire appel à un contractuel de catégorie B en application de l'article 3-3-2°,

Vu la délibération 2017-110 modifiant la délibération 2017-110 afin d'être conforme au dispositif législatif et à la jurisprudence,

Considérant que, la Communauté de Communes n'ayant pas trouvé de candidat, il est nécessaire d'apporter des modifications sur l'intitulé du poste et le niveau de diplôme exigé,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau en date du 20 mai 2019,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Eric FRANCOIS, Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 d'un emploi de directeur technique et environnement dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à temps complet pour exercer les missions suivantes :
  - . pilotage des actions et projets de construction à court et moyen

- terme (gendarmerie, pôle équestre, déchèterie...),
- . suivi des travaux de voirie,
- . assistance à la Direction Générale et à l'ensemble des services dans tous les domaines techniques,
- . pilotage et coordination du service Gestion des déchets et des services techniques.

- que l'agent devra justifier au minimum d'un diplôme de niveau BAC + 2, spécialité en bâtiments et travaux publics et d'une expérience confirmée dans ce domaine.

- que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## 12. Collecte et traitement des déchets ménagers – AIR – Convention D3E

Suite à la réactualisation des soutiens avec Ecosysteme et OCAD3E, la convention avec AIR pour la collecte des 3DE en déchèterie communautaire doit également être actualisée.

**Le conseil communautaire devra autoriser le président à signer ladite convention et tout document y afférent.**

### ***Délibération n°2019-68 Collecte et traitement des déchets ménagers – Artois Insertion Ressourcerie – Collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E)***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la mise en place, par la Communauté de Communes, d'une logistique d'élimination spécifique des déchets issus des équipements électriques et électroniques en fin de vie, autrement appelés D3E ;

CONSIDERANT que ces déchets peuvent être classés dans 4 grandes catégories :

- Gros Electro-Ménager froid (réfrigérateurs, congélateurs...) ou GEM-froid
- Gros Electro-Ménager hors froid (cuisinières, lave-linge...) ou GEM hors froid
- Ecrans (télévisions, moniteurs, matériels informatiques divers)
- Petits Appareils en Mélange (rasoirs électriques, jouets, radioréveils...) ou PAM

VU la directive n° 2002/95/CE du 27 janvier 2003 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques ;

VU la directive n° 2002/96/CE du 27 janvier 2003 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques ;

VU le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret n°2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets ;

VU l'autorisation, par la Préfecture, de l'association A.I.R. en vertu du décret n°98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets ;

Considérant la nécessité de poursuivre le partenariat engagé entre l'association et la Communauté de Communes pour la collecte des D3E sur les déchèteries communautaires, l'association collectant parallèlement les D3E chez les particuliers ;

CONSIDERANT que l'ensemble des déchets collectés font l'objet d'un reversement à la Communauté de Communes de soutiens aux tonnages par CITEO, éco-organisme retenu pour les opérations de valorisation des déchets issus des équipements électriques et électroniques en fin de vie ;

CONSIDERANT la nécessité de formaliser ce partenariat à venir par une convention avec l'association A.I.R. en définissant les modalités pour l'année 2019, renouvelable un an par tacite reconduction ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 20 mai 2019 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Eric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, Messieurs Etienne DUBRUQUE et Michel LAMUR, directement concernés par ce point, ne participant pas au vote,  
Le Conseil Communautaire,

**DECIDE**

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention en résultant avec ladite association et tout acte y afférent.

### 13. Questions Diverses

→ Lors du conseil communautaire du 20 juin, dans la continuité des travaux sur le PLUI et afin de poursuivre son élaboration, l'assemblée devra valider les enjeux du PLUI.

→ De plus, il sera proposé le passage en fiscalité professionnelle unique au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

→ M. DUBRUQUE demande si la minorité de blocage est atteinte pour le transfert des compétences eau et assainissement collectif.

Par courrier en date du 25 avril, la préfecture de la Somme a informé la CCHS que la minorité de blocage est désormais atteinte pour les 2 compétences. Elles seront donc transférées au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

→ M. PAUX souhaite savoir la date de mise en service des cartes d'accès aux déchèteries.

M. GENETÉ précise que suite au changement de téléphonie au siège social de la CCHS, des problèmes de connexion entre les badgeuses des déchèteries et le serveur général empêchent le bon fonctionnement des cartes d'accès. Le problème est en cours de résolution.

→ M. TRUJILLO souhaite équiper la classe de Bernes de tablettes numériques, il souhaiterait connaître la démarche à effectuer pour obtenir une subvention.

M. FRANÇOIS indique qu'il faut contacter l'Inspection Académique, qui transmettra à Somme Numérique pour l'inclure dans le groupement de commandes.

→ M. TRUJILLO demande s'il est prévu prochainement une collecte d'amiante dans les déchèteries.

M. FRANÇOIS signale que les demandes d'autorisation sont en cours, mais que les délais seront peut-être courts pour organiser une collecte dès cet été.

→ Mme FAGOT souhaiterait savoir si, dans le cadre du groupement commande relatif au RGPD, le nombre de communes est atteint afin de bénéficier du tarif mutualisé.

A ce jour, il manque 1 commune. M. FRANÇOIS rappelle qu'il faut que les communes prennent directement contact avec l'association en charge du dossier (ce n'est pas la CCHS qui effectue la démarche pour les communes).

→ M. HENNEBOIS tient à relever l'esprit communautaire de l'assemblée, notamment à travers l'octroi d'une subvention à l'association Mac Orlan pour le spectacle « Cygne des temps ». Ce spectacle rassemble des associations et bénévoles, dont 60% non péronnais.

→ Mme FAGOT fait part de son mécontentement concernant l'organisation des élections européennes. L'AMF a souligné aux communes l'importance de mettre à disposition des candidats, le nombre de panneaux nécessaires, soit 34. Le constat est qu'à quelques jours des élections, peu d'affiches ont été posées !

La CCHS fera un courrier aux services de la préfecture pour signaler ce désagrément.

L'ordre du jour étant terminé,  
la séance est levée à 20h10

Fait à Péronne

le 29 mai 2019

Eric FRANÇOIS